



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 31 / 10 / 2024

Dossier complet le : 31 / 10 / 2024

N° d'enregistrement : 2024-8379

1 Intitulé du projet

Projet de forage d'irrigation agricole sur la commune de IWUY dans le département du Nord. Projet de forage d'eau de 75 m de profondeur avec prélèvement d'eau de 27 000 m3/an.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

EARL BALIQUE

N° SIRET

4 2 3 7 1 7 2 8 9 0 0 0 1 5

Type de société (SA, SCI...)

x

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

BALIQUE

☒ Monsieur

Prénom(s)

Guillaume

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
27. a) Forages pour l'approvisionnement en eau d'une profondeur supérieure ou égale à 50 m.	Forage à destination de l'irrigation d'une profondeur supérieure à 50 m soit 75 m.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le siège d'exploitation de l'EARL BALIQUE se situe sur la commune de RAMILLIES (59161). Cette exploitation de polyculture souhaite pouvoir irriguer ses cultures sensible aux aléas climatiques. Cela concerne les cultures de l'exploitation comme le lin, les pommes de terre, les betteraves sucrières ainsi que les pois de conserves.

Afin de garantir la qualité de ces productions, l'EARL BALIQUE souhaite pouvoir irriguer ses parcelles et envisage donc de réaliser un forage sur la commune de IWUY (59141).

Le forage est le seul moyen d'accéder à l'eau puisque la ressource en eau de surface est trop éloignée.

4.2 Objectifs du projet

Réalisation d'un forage vertical de 75 mètres de profondeur captant la nappe de la Craie du Cambrésis. Le forage se situera sur le territoire de la commune de IWUY dans le département du Nord.

Le prélèvement d'eau annuel représentera un volume maximale de 27 000 m³/an pour une surface irriguée de 40 ha.

Les surfaces concernées sont les suivantes : 10ha de pois de conserve (à 500m³/ha), 10ha de pommes de terre (à 1600 m³/ha), 10ha de betteraves (à 200m³/ha) et 10 ha de lin (à 400m³/ha).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le forage sera creusé en rotation à l'eau claire, les formations meubles seront d'abord forées et obturées à l'aide d'un tubage et cimentation de l'espace annulaire entre le tubage plein et le terrain naturel. Les formations calcaires seront ensuite forées. Le forage sera équipé d'un tubage PVC, plein dans sa partie supérieure (0 à 39 m) et d'un tubage crépiné de 36 mètres dans sa partie inférieure. (cf annexe 8)

Une margelle bétonnée sera conçue de manière à éloigner les eaux de la tête de forage. La surface de la margelle sera de 3 m² et rehaussée de 30 cm par rapport au niveau du sol.

La tête de forage s'élèvera d'au moins 50 cm au dessus du niveau du sol.

Un dispositif permettant la comptabilisation des volumes prélevés sera mis en place.

L'ouvrage sera dans un local fermé et cadenassé.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le forage sera exploité selon les modalités suivantes et sous réserves des résultats lors des essais de pompage:

-Volume annuel prélevé : 27 000 m³/an

-Débit horaire : 60 m³/h

-Période d'irrigation la plus importante : 4 mois (Mai - Juin - Juillet - Août)

-Fréquence d'irrigation : 16h à 20h par jour préférant l'irrigation de nuit (outil d'aide à la décision dans l'ouvrage)

La période d'irrigation s'applique durant la période sèche et dépendra donc des conditions climatique. Le pompage alimentera directement deux enrouleurs d'irrigation permettant l'aspersion des cultures.

Conformément à l'article 13 de l'arrêté du 11 septembre 2003, Tout sondage, forage, puits, ouvrage souterrain abandonné est comblé par des techniques appropriées permettant de garantir l'absence de circulation d'eau entre les différentes nappes d'eau souterraine contenues dans les formations géologiques aquifères traversées et l'absence de transfert de pollution.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Code de l'environnement -article R.214-32, Article R.214-1

Arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générale

Nomenclature 1.1.1.0: Création d'un ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines
prélèvement > 1000 m³/an

Nomenclature 1.1.2.0

Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage souterrain dans un système aquifère.

Prélèvement annuel

> 10 000 m³ et < 200 000 m³ relève du régime déclaratif (D)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Profondeur du forage	75 m
Diamètre foration	381 mm
Diamètre tubage	315 mm
Débit de prélèvement	60 m3/h
Superficie du chantier pendant les travaux	100 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Coordonnées Lambert II étendu:

Point 1: X: 672 548 Y: 2 582 089 Z: 70 m ; Point 2: X: 672 413/ Y: 2 581 188 Z: 76 m; Point 3: X: 672 179/ Y: 2 580 999 Z: 71 m

La productivité de l'aquifère est incertaine
3 propositions de point de forage sont prévues sur la commune de IWUY :

- Le point 1 sur la parcelle cadastrale n° 250 section ZI
- Le point 2 sur la parcelle cadastrale n°7 section ZO.
- Le point 3 sur la parcelle cadastrale n°28 section ZN

A l'issue de la recherche, 1 forage sur les 3 propositions sera réalisé

a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU_20230918 - Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de IWUY

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	La zone humide la plus proche se situe à environ 1,4 km à l'Ouest de la proposition la plus proche.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le captage le plus proche est celui de AVESNES-LE-SEC à 3,8 km au Nord Est du projet de forage. Le projet n'impactera pas le captage AEP
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	La zone Natura 2000 la plus proche se situe à environ 16 km au Nord du projet.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Selon le référentiel du BRGM, les projets de forages sont situés à l'extrémité du système aquifère HAINAUT-VERMANDOIS/HAINAUT EST 01010 FRA010 où la nappe exploitable est la nappe de la Craie du Cambrésis. L'impact potentiel du prélèvement sera limitée à 27 000 m³ par an.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Superficie de l'emprise en phase d'exploitation est de 3m²
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	En phase d'exploitation, l'installation de la margelle bétonnée des forages consommera 3 m².
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	La tête de forage sera fermée et étanche.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Pour préserver la qualité de l'eau de la nappe souterraine, une cimentation le long du tubage ainsi qu'une margelle bétonnée et surélevée par rapport au sol seront réalisées.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Terrain naturel. Le forage sera protégé par un capot étanche et fermé.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Uniquement pendant le chantier de réalisation
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	La source de bruit sera effective uniquement pendant la phase de travaux (1 semaine non complète).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Les propositions sont à l'écart des zones protégées ZNIEFF et natura 2000 et éloigné des tiers. Lors de l'exploitation du forage, ce dernier n'engendrera pas de nuisances sonores.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Uniquement pendant la phase de création, rejet de mélange de terre et d'éléments provenant des différentes couches de sol rencontrées. L'impact sera limité par la décantation prévue avant restitution
	Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Milieu naturel.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Respect de l'article 4 de l'arrêté du 11 septembre 2003. Le forage sera implanté à plus de 35 mètres de tout bâtiment d'élevage et des ouvrages de stockages d'effluents. Le projet consiste à garantir un niveau de rendement et de qualité des productions suffisant en cas d'aléa climatique (sécheresse). Disposer de l'irrigation permettra à l'exploitation de maintenir ses productions légumières.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Pas de forage existant ni de projet en cours à moins de 500 mètres des propositions.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Afin d'éviter la contamination de la nappe souterraine par des intrusions d'eau de ruissellement depuis la surface, ou par le mélange des différents horizons, les mesures suivantes seront prises, en conformité avec les prescriptions de l'arrêté du 11 septembre 2003.

Pour éviter le mélange des nappes, et l'infiltration des eaux de surface, une cimentation de l'espace annulaire entre le tuyau et le terrain sera effectuée.

Il sera réalisé une margelle bétonnée, conçue de manière à éloigner les eaux de la tête de forage. La surface de la margelle sera de 3 m² et rehaussée de 30 cm par rapport au niveau du sol.

La tête de forage s'élèvera d'au moins 50 cm au dessus du niveau du sol.

L'ouvrage sera fermé dans un local fermé et étanche.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Non, le projet se situe en dehors de toutes zones naturelles (ZNIEFF, natura 2000, zones humides etc.), et est éloigné des captages d'eau potable. Au vu des distance et du volume demandé, le projet ne risque pas d'influencer le captage de AVESNES-LE-SEC.

Concernant la ressource en eau de surface, la proposition la plus proche se situe à 1km d'un cours d'eau.

Le projet respecte les dispositions du SDAGE et du SAGE DE L'ESCAUT et de la SENSEE.

Le projet devrait être dispensé d'une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

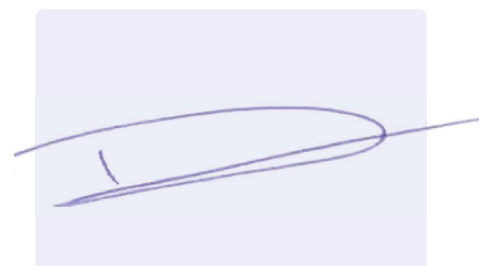
Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)